

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

### Décision du 28 juin 2012 modifiant la décision du 27 décembre 2007 portant organisation des bureaux et missions de la sous-direction des personnels du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1227620S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile,  
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu la décision du 27 décembre 2007 modifiée portant organisation des bureaux et missions de la sous-direction des personnels du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile ;  
Vu l'avis du comité technique de proximité de service central de réseau placé auprès du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, en date du 4 juin 2012,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision du 27 décembre 2007 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le bureau de la formation continue (SG/SDP6) :  
– la division du développement des compétences et des métiers ;  
– la division de l'accompagnement des projets professionnels. »

II. – L'article 7-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7-1.* : En matière de formation continue des personnels de la direction générale de l'aviation civile, le bureau de la formation continue (SG/SDP6) élabore le schéma directeur de la formation continue et ses documents d'orientation thématiques d'application.

Il veille à l'harmonisation des pratiques de formation continue entre tous les services, notamment en matière d'organisation de la formation, d'utilisation et de diffusion des nouvelles méthodes pédagogiques, en particulier celles utilisant les technologies de l'information et de la communication, de procédures d'élaboration des plans de formation et de mise en œuvre des réglementations.

Il évalue les actions de formation conduites dans les autres services de la direction générale de l'aviation civile.

Il veille à la bonne utilisation des crédits dédiés à la formation.

Il exerce une activité d'ingénierie de la formation au bénéfice de l'ensemble des services de la direction générale de l'aviation civile, dans le cadre des politiques de formation définies à l'échelle nationale.

Il élabore le plan de formation pour le secrétariat général et la direction du transport aérien et il assure un rôle de coordination rapprochée et d'organisation pratique pour les formations des personnels de l'administration centrale.

Le bureau de la formation continue comporte :

– la division du développement des compétences et des métiers :

La division du développement des compétences et des métiers exerce une activité d'ingénierie de formation pour l'ensemble des services de la direction générale de l'aviation civile. Elle coor-

donne les actions de formation continue non spécifiques destinées à l'ensemble des personnels de la direction générale de l'aviation civile. Elle conçoit, organise et met en œuvre les actions de formation générale de niveau national et local, et notamment les stages d'adaptation à l'emploi. Elle évalue les actions de formation mises en œuvre et contribue à construire des parcours de formation pour développer les compétences des agents et répondre à l'évolution des métiers de la direction générale de l'aviation civile ;

– la division de l'accompagnement des projets professionnels :

La division de l'accompagnement des projets professionnels met en œuvre les différents instruments de la formation auxquels peuvent recourir les agents pour développer leurs parcours professionnels. Elle conseille et accompagne les agents dans leurs démarches, soit dans le cadre d'une action choisie de changement de métier ou de filière professionnelle, soit dans le cadre de la politique de reconversion professionnelle conduite par l'administration pour garantir l'employabilité pérenne de ses agents en regard de ses nouvelles missions.

Elle élabore, notamment en liaison avec la sous-direction des personnels, les parcours de formation des agents en situation de reconversion professionnelle ou désireux d'accéder à une nouvelle carrière ; elle assure directement ou coordonne l'organisation de ces parcours et en mesure leur évaluation.

En outre, elle élabore les actions de préparation aux examens et concours en liaison avec les services concernés de la sous-direction des personnels et de l'École nationale de l'aviation civile. »

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 juin 2012.

*Le secrétaire général  
de la direction générale  
de l'aviation civile,*

F. MASSÉ